04

Août 2019

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL LAVAUX

LETTRE D'INFORMATION

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EDITO

UN PROJET ÉQUILIBRÉ POUR LAVAUX

Pierre Imhof
chef du SDT

Avec l'entrée en vigueur de la loi Lavaux révisée en septembre 2014, le Service du développement territorial (SDT) a reçu la mission d'élaborer, en 5 ans, un projet de plan d'affectation cantonal (PAC) pour traduire de manière concrète les principes de protection de Lavaux inscrits dans la loi, pour les territoires situés hors des zones à bâtir des communes concernées.

Avec l'ouverture de la mise à l'enquête le mercredi 28 août, le défi a été relevé. L'élaboration du PAC s'est déroulée sur près de trois ans, au cours desquels le SDT et le bureau mandaté ont pu entendre les avis des nombreux acteurs impliqués. Le projet actuel est le fruit de nécessaires arbitrages, les fameuses pesées d'intérêt, pour proposer un plan d'affectation cantonal qui permette non seulement de préserver les caractéristiques naturelles et paysagères qui fondent l'identité de Lavaux, mais qui offre également suffisamment de souplesse aux acteurs économiques présents sur le territoire pour pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions. Obtenir une unanimité en faveur du plan et du règlement proposés était certainement une mission impossible. Nous nous sommes cependant efforcés de proposer une solution finalement acceptable par toutes et tous.

Je vous invite aujourd'hui à découvrir le projet de plan d'affectation et, bien sûr, de faire entendre votre voix pendant la mise à l'enquête, si vous avez des remarques ou si vous n'êtes pas d'accord avec le plan ou l'un ou l'autre des articles du règlement.

FOCUS

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PAC LAVAUX

Après presque 4 ans de travaux, le Service du développement territorial soumet à l'enquête publique le projet de plan d'affectation cantonal Lavaux, du 28 août au 26 septembre 2019. Ce projet, que vous pouvez découvrir dans cette lettre d'information et sur plusieurs autres supports, dont une carte interactive, est le fruit d'un fin travail d'aménagement du territoire, mené avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre notamment d'ateliers participatifs.

(suite en page 2)

QUELQUES CHIFFRES

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

28 août **26** septembre — les **dates** de la mise à l'enquête publique

TERRITOIRE

12 **zones d'affectation prévues par le PAC Lavaux**

SUPERFICIE

1300 **hectares concernés par le PAC Lavaux**

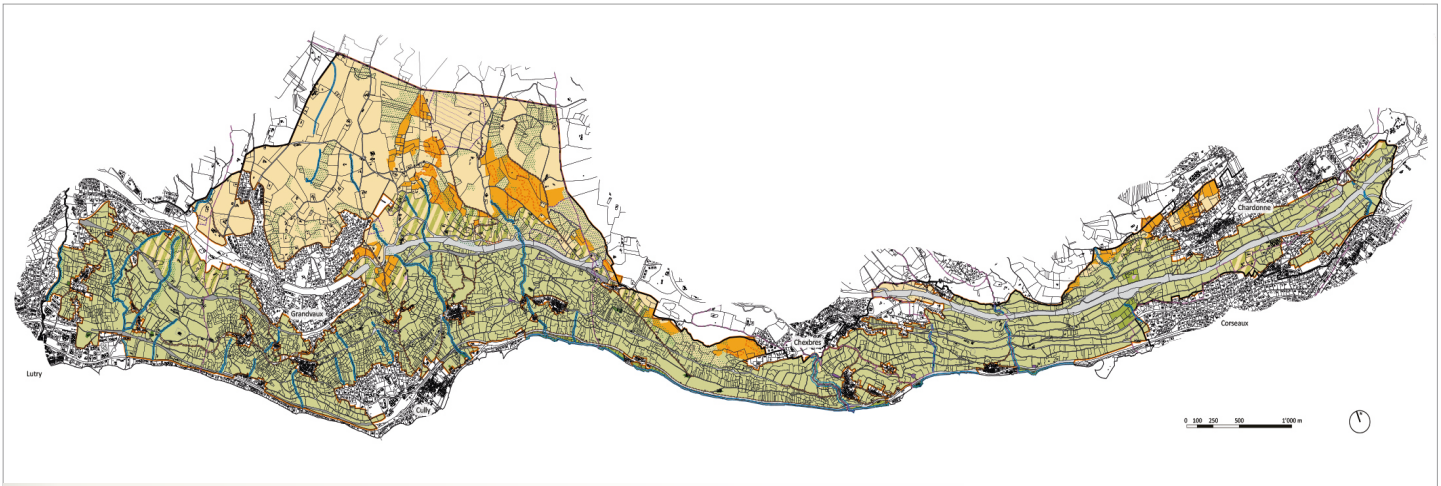

LE TERRITOIRE DU PAC LAVAUX

FOCUS (SUITE)

Le PAC concerne les territoires situés hors des zones à bâtir des 10 communes de Lavaux.

Il traduit les principes de protection de la loi Lavaux au travers d'un plan et d'un règlement que vous pouvez consulter in extenso sur le site www.vd.ch/pac-lavaux ou au greffe de votre commune. Ces deux documents sont complétés par un rapport d'aménagement du territoire, qui fournit une foule d'informations complémentaires et explicatives sur l'élaboration du plan et du règlement.

La mise à l'enquête vous permet de vous prononcer sur ce projet, soit par le biais de remarques ou par une opposition formelle à l'un ou l'autre des articles du règlement, à transmettre à votre commune ou au Service du développement territorial.

A QUOI SERVIRA LE PAC LAVAUX ?

Un plan d'affectation cantonal (PAC) règle l'affectation et la mesure d'utilisation du sol, ainsi que les conditions de construction sur la zone qu'il délimite, en vue d'accueillir un aménagement de compétence ou d'importance cantonale (route cantonale, infrastructure cantonale, paysage ou site à protéger). Elaboré par le Service du développement territorial ou un service de l'Etat, il est contraignant et annule, une fois approuvé, les plans d'affectation en vigueur sur ce même territoire. Ces dernières années, par exemple, le Canton a élaboré des PAC pour assurer la protection de la Venoge ou permettre la construction du nouveau centre sportif de Malley.

Le projet de PAC Lavaux, composé d'un plan et d'un règlement, vise à protéger les caractéristiques paysagères et naturelles du site, tout en permettant aux acteurs économiques présents à Lavaux de pratiquer leurs activités, qu'elles soient viticoles, agricoles ou touristiques, dans de bonnes conditions.

DOUZE ZONES D'AFFECTATION

Le PAC Lavaux définit ainsi douze zones d'affectation dans le périmètre. Pour chacune de ces zones, le règlement définit les possibilités d'usage du sol, dont la construction, ainsi que les éléments qui doivent être protégés. Dans la zone viticole protégée à valeur paysagère par exemple, la plus étendue du périmètre avec 633 hectares, la culture de la vigne doit être maintenue en priorité. Il n'est pas possible d'y ériger de nouvelles constructions, sauf des petites dépendances ou des aménagements nécessaires à l'exploitation viticole, comme les capites de vignes servant à entreposer du matériel. Les bâtiments existants peuvent en revanche être rénovés dans le respect de l'architecture originelle. Il faut également y protéger les éléments qui façonnent le paysage unique de Lavaux : d'une part, les murs de vigne et les aménagements destinés à l'écoulement des eaux et, d'autre part, les bancs de poudingue et affleurements rocheux.

Les 11 autres zones d'affectation fonctionnent de la même manière, en précisant ce qui peut être aménagé et ce qui doit être préservé dans le territoire de Lavaux. En plus des zones viticoles et agricoles et celles du domaine routier et ferroviaire plutôt classiques, le PAC prévoit trois emplacements pour permettre l'atterrissage des hélicoptères engagés dans le traitement des vignes. Ces places devront être aménagées à court terme afin de permettre les atterrissages et décollages des engins, mais également la manipulation des produits phytosanitaires, le remplissage des cuves de traitement et la récupération des différents produits utilisés.

QUEL IMPACT POUR LES COMMUNES ?

Une fois qu'il entrera en vigueur, dans le courant 2021 selon les prévisions, le PAC Lavaux remplacera les plans d'affectation communaux qui régissent aujourd'hui les territoires hors des zones à bâtir et offrira ainsi un traitement homogène de ces espaces. Les communes devront également réviser les plans d'affectation qui concernent leurs zones à bâtir, dans un esprit de coordination d'ailleurs prévu par la loi Lavaux, afin notamment de les caler sur les nouvelles limites du PAC et d'intégrer les nouvelles exigences de la loi sur l'aménagement du territoire, comme le dimensionnement des zones à bâtir par exemple.

" Le PAC Lavaux prévoit douze zones d'affectation qui définissent les possibilités d'usage du sol, dont la construction, ainsi que les éléments qui doivent être protégés dans le périmètre "

COMMENT DÉCOUVRIR LE PAC LAVAUX PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Afin que le plus grand nombre de personnes puisse découvrir le PAC Lavaux et s'exprimer sur le projet, le Service du développement territorial (SDT) propose plusieurs moyens pour prendre connaissance du plan, du règlement et du rapport d'aménagement du territoire soumis à **enquête publique du 28 août au 26 septembre 2019**.

LA VOIE CLASSIQUE

Les documents sont mis à disposition du public dans les greffes des communes de Lavaux (voir écussons ci-dessous), au bureau technique intercommunal de Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny (rte de Châtel-st-Denis 8 à Corseaux) ainsi qu'à la réception du SDT (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne).

Le SDT propose également **quatre permanences pour le public les jeudis 29 août, 5, 12 et 19 septembre, de 16h à 19h** dans ses locaux.

LA VOIE ÉLECTRONIQUE

Le plan, le règlement et le rapport d'aménagement sont également disponibles en format électronique sur le site : **www.vd.ch/pac-lavaux**

LA VOIE COLLECTIVE

Une séance publique d'information est organisée le **mardi 3 septembre 2019 à la Grande Salle de Puidoux à 19h30.** Entrée libre, sans inscription, apéritif en fin de séance.

LA VOIE « LUDIQUE »

Il est également possible de découvrir le PAC Lavaux au travers d'une carte interactive sur le site : **www.vd.ch/pac-lavaux**

REMARQUES ET OPPOSITIONS

Les remarques et oppositions peuvent être adressées aux communes de Lavaux ou **par courrier au Service du développement territorial** (voir adresse ci-dessous), pendant la durée de la mise à l'enquête.

BRÈVES

LA SUITE DE LA PROCÉDURE

Suite à l'enquête publique, le SDT aura la charge de traiter les remarques et oppositions, d'entendre les opposants s'ils le souhaitent et de finaliser le projet de PAC. Le Conseil d'Etat le transmettra ensuite à une commission ad'hoc du Grand Conseil, puis le plénum aura la charge d'approuver le PAC, qui pourrait entrer en vigueur, au mieux, dans le courant de l'année 2021.

CONTACT

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Avenue de l'Université 5
1005 Lausanne
Tél. +41 21 316 74 11
info.sdt@vd.ch

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Département du territoire
et de l'environnement
Service du développement territorial

Graphisme :
Diabolo Design (Corseaux)

PLANNING DU PROJET

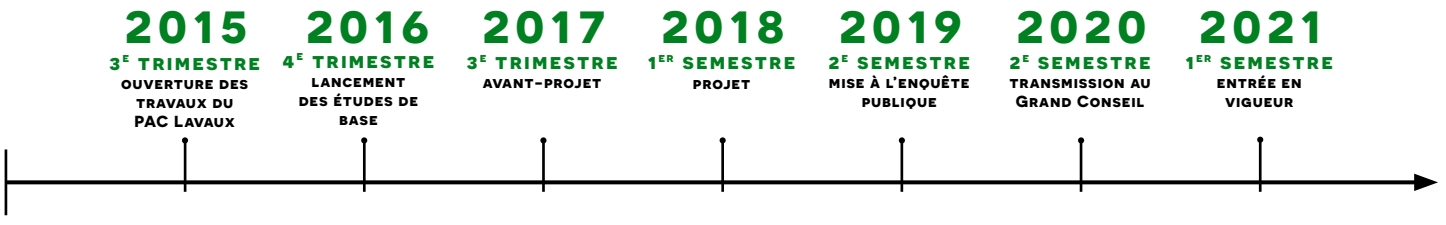

EN PARTENARIAT AVEC

BOURG-EN-LAVAUX · CHARDONNE · CHEXBRES · CORSEAUX · CORSIER-SUR-VEVEY · JONGNY · LUTRY · PUIDOUX · RIVAZ · ST-SAPHORIN